

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 21 JUIN 2013

DATE DE CONVOCATION : 14 juin 2013
DATE D'AFFICHAGE : 14 juin 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
POUVOIRS : 5
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil treize, le dix-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Patricia DESCROIX, Michel LAKDARI, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Raphaël MENDES représenté par Mireille MUNCH
Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE
Stéphane MEUNIER représenté par Michel LAKDARI
Dany ROUGERIE représenté par Guy CABANIÉ
Jean WEYER représenté par Jacques DELPORTE

Absent excusé : Pascal JACQUES

Secrétaire de séance : Geneviève GENDRE

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

14. PERSONNEL : Création de poste

15. MARCHÉ : Attribution du Marché de travaux de réhabilitation, et de réaménagement de la Mairie et de ses annexes

16. TRAVAUX : Convention pour la réhabilitation conjointe du Gymnase de Pontcarré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le rajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MAI 2013

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du Vendredi 17 mai 2013.

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2013
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la somme de 44 500 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ASSOCIATIONS	EFFECTIFS	Subv. Annuelle
Associations sportives		
➤ Gym Muscul	55	1 700 €
➤ Judo	126	2 300 €
➤ Ping Pong	43	1 700 €
➤ Tennis	96	2 000 €
+ Sub. exceptionnelle : bulle		7 300 €
<i>Déjà versé par délibération du 17/05/13</i>		
➤ Foot	236	5 000 €
+ Sub. exceptionnelle : Transport		1 500 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
➤ Coop. Scol. Maternelle		1 200 €
➤ Coop. Scol. Élémentaire		1 200 €
+ Sub. exceptionnelle : Classe découverte		1 200 €
➤ Sons d'Histoire	67	2 500 €
ASSOCIATIONS DIVERSES		
➤ GINKGO Club	131	3 200 €
➤ Anciens Combattants	9	400 €
➤ FNACA	145	400 €
➤ Jardin Enchanté	8	500 €
+ Sub. exceptionnelle : spectacle 06/13		450 €
➤ Jardins Familiaux	112	2 500 €
➤ AIPE	50	700 €
➤ On te Donne	20 familles	2 500 €

➤ LES AMIS DE L'EGLISE SAINT-REMY	45	650 €
➤ AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	41	1 700 €
➤ ENTR'ACT	23	500 €
ASSOCIATIONS EXTERNES		
➤ APAPH	66 familles	480 €
➤ PREVENTION ROUTIERE		250 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE MARTIN LUTHER KING À BUSSY-ST-GEORGES	11	385 €
➤ FOYER SOCIO EDUCATIF LYCÉE MARTIN LUTHER KING À BUSSY-ST-GEORGES		200 €
➤ FOYER CES JACQUES YVES COUSTEAU A BUSSY-ST-GEORGES		350 €
➤ A.V.I.M.E.J.		600 €
➤ FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE		899 €
➤ AMICALE DE LA POLICE DE LAGNY		200 €
➤ C.L.I.C. (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIE)	46	500 €
➤ ASSOCIATION 4L – TROPHY 2013		200 €
<i>Déjà versé par délibération du 14/01/13</i>		
TOTAL GÉNÉRAL		35 364,00 €

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

BUDGET COMMUNE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virement de crédits

Crédits à ouvrir :

Chapitre 011 Article 61551 Entretien matériel roulant : 6 000 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 022 Article 022 Dépenses imprévues : - 6 000 euros

BUDGET COMMUNE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de crédits

Crédits à ouvrir :

Chapitre 021 Article 2135 ONA1 Instal. gales agencements, aménag. : 70 000 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 021 Article 2181 ONA1 Instal. gales agencements, aménag. : - 70 000 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

<p style="text-align: center;">CHATEAU : REMBOURSEMENT FRAIS DE GAZ ET D'ELECTRICITE A LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Malgré la donation du château de FERRIERES, le 21 décembre 2012, des factures relatives aux consommations de gaz et d'électricité ont été prélevées sur le compte de la Chancellerie des Universités de Paris pour un montant de :

- 10 987.64 euros pour le gaz
- 2 134.70 euros pour l'électricité

Il est proposé au conseil de rembourser à la Chancellerie ces factures prélevées indument par l'émission d'un mandat au nom de la Chancellerie des Universités de Paris au compte 60612 et 60613 du budget de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame Le Maire à rembourser à la Chancellerie des Universités de Paris la somme de 13 122.34 euros correspondant à :

- 10 987.64 euros pour le gaz
- 2 134.70 euros pour l'électricité

Par l'émission d'un mandat au compte 60612 et 60613 du budget de la commune

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : REPRESENTATIVITE APPLICABLE DANS
LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES A COMPTEUR DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL
DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5332-2 ; L 5211-6-1 et L5211-6-2 modifiés par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013

VU, le code électoral ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc aux conseils municipaux, à la majorité qualifiée, de délibérer, avant le 31 août 2013, sur le nombre et la répartition des délégués siégeant au sein de l'EPCI, en tenant compte de la population de chaque commune ; qu'à défaut, la répartition est effectuée selon les modalités définies à l'article L 5211-6-2 II ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : APPROUVE le nombre et la répartition des délégués au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Boisée pour le scrutin de 2014 comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Favières	3
Ferrières-en-Brie	6
Pontcarré	6
Villeneuve-le-Comte	6
Villeneuve-St-Denis	3
TOTAL	24

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à exécuter les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne qui arrêtera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

**SMERSEM : AUTORISATION DE DELIVRER LES DONNEES D'INFORMATIONS
GEOGRAPHIQUES
DES RESEAUX AU SMERSEM**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : Autorise le SMERSEM à recueillir l'ensemble des données cartographiques détenues par la commune de Ferrières-en-Brie pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public, de communications électroniques, de gaz, de fibre optique.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer toute convention d'échange de données cartographiques.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
Monsieur le Président du SMERSEM
Monsieur le Président du SIERSEL

CONSEIL GENERAL DE SEINE & MARNE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'abri(s)-voyageurs tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE le projet de renouvellement de la convention à intervenir avec le Conseil Général de Seine et Marne pour la mise à disposition d'abris-voyageurs pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

URBANISME : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2013-05-09
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n° 2013/05/09 en date du 21 mai 2013 se rapportant à la dénomination des voies de l'opération « les Jardins de l'Impératrice A » située dans la rue du Château au-dessus du bassin ouest,
Considérant la nécessité de rectifier ces dénominations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : **DECIDE** de modifier les dénominations des voies de l'opération « les Jardins de l'Impératrice A » située dans la rue du Château au-dessus du bassin ouest.

Article 2 : **DECIDE** de retenir les dénominations ci-dessous :

- Rue des Lys
- Rue des Azalées
- Impasse du Ginkgo
- Impasse du Marronnier
- Impasse des Rhododendrons
- Impasse du Cyprès
- Impasse du Sophora
- Place du Hêtre

URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B 171

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe l'assemblée que la société LOCAME souhaite acquérir le terrain communal composé de la parcelle B 171 d'une superficie totale de 546 m² située 15, rue Aristide Briand. Cette parcelle doit à terme constituer l'unité foncière sur laquelle une opération d'urbanisme doit voir le jour.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ainsi que l'article L. 2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 27 février 2013,

Considérant que la commune de Ferrières-en-Brie souhaite procéder à la cession de la parcelle cadastrée B171, sise 15, rue Aristide Briand, de laquelle elle ne tire aucun avantage particulier, pour lui permettre l'acquisition de terrains de nature à accueillir des projets présentant un caractère d'intérêt général déterminé,

Considérant que l'avis du domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à 320 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée B 171, sise 15, rue Aristide Briand, au prix proposé par le service des domaines, soit 320 000 euros.

ARTICLE 2 : **CHARGE** Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me PAUCHON, Notaire.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

URBANISME : CESSION DES PARCELLES CADASTREES ZA 253 ET ZA 279P

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe l'assemblée que la société LOCAME souhaite acquérir les terrains communaux composés des parcelles ZA253 et ZA 279p, de superficies établies respectivement à 2 415 m² et 3 889 m², et situées avenue Joseph Paxton.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ainsi que l'article L. 2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 14 mai 2013,

Considérant que la commune de Ferrières-en-Brie souhaite procéder à la cession des parcelles cadastrées ZA 253 et ZA 279p, sises avenue Joseph Paxton, dans la zone d'activité, desquelles elle ne tire aucun avantage particulier, pour lui permettre l'acquisition de terrains de nature à accueillir des projets présentant un caractère d'intérêt général déterminé,

Considérant que l'avis du domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle ZA 279p à 175 000 euros et de la parcelle ZA 253 à 109 000 euros, soit une valeur totale de 284 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE la cession des parcelles cadastrées ZA 279p et ZA 253, sises avenue Joseph Paxton, au prix proposé par le service des domaines, soit 284 000 euros ;

ARTICLE 2 : CHARGE Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me PAUCHON, Notaire ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

**TRAVAUX : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
POUR TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'extension du Groupe Scolaire de la Taffarette,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la Réserve Parlementaire pour le financement des travaux d'extension du Groupe Scolaire de la Taffarette.

ARTICLE 2 : INSCRIT au budget 2013 la somme de 1 000 000.00 euros hors taxes, soit 1 196 000.00 euros TTC.

PERSONNEL : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : Principe de la PFR :

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

Article 2 : Les bénéficiaires :

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Grades	PFR – liés aux fonctions				PFR – liés aux résultats				
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Plafond global annuel en euros
Attaché territorial	1750	1	6	10 500	1600	0	6	9 600	20 100

Montant individuel maximum = montant annuel de référence X coefficient maximum

- Plafonds applicables à chaque part : conformément à la circulaire NOR/IOCB1024676C du 27 septembre 2010 « l'organe délibérant de la collectivité dispose d'une liberté pour déterminer les plafonds de chacune des deux parts dans la limite globale de ceux applicables à la PFR des corps de référence de l'Etat. Toutefois, il ne peut retenir pour aucune des deux parts un plafond égal ou très proche de 0 euro, sauf à méconnaître la volonté du législateur d'instituer un régime à deux composants, et partant, à encourir la censure du juge pour erreur manifeste d'appréciation. »

Pour les agents non titulaires de droit public :

La PFR leur est accordée comme aux stagiaires et titulaires des grades de référence ;

Article 3 : Les critères retenus :

Pour la part liée aux fonctions :

Rappel : la circulaire NOR/IOCB102476C du 27 septembre 2010 précise que la PFR liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit :

« s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours. »

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché territorial	Poste : Secrétaire Général	6

Rappel : les agents logés par nécessité absolue de service ont un coefficient limité à 3.

Pour la part liée aux résultats :

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de la PFR :

En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement,

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera intégralement maintenue,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la PFR est suspendu.

Article 5 : Versements

La part liée aux fonctions : sera versée mensuellement

La part liée aux résultats : sera versée mensuellement

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : La date d'effet

La présente délibération est applicable dès sa transmission en préfecture.

Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

PERSONNEL : MODIFICATION ET MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2005/01/08-01 CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment des articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de références de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application d'une prime technique et de l'entretien, des travaux et de l'exploitation,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le régime indemnitaire versé devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

Considérant que conformément à l'article du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de modifier les modalités d'attribution de l'I.A.T. prescrites dans la délibération du 29 janvier 2005, et d'adopter la mise en place de cette I.A.T. selon les nouvelles les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (**décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002**) pour les agents des cadres d'emplois suivants :

TAUX DE REFERENCE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
CADRE D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE AU 1^{ER} JANVIER 2004 EN EUROS	COEFFICIENT MAXIMUM
Agent Filière Culturelle	Agent qualifié – Echelle 3	Effectif présent dans le grade	426.59	8
	Agent – Echelle 2	Effectif présent dans le grade	415.39	8
Assistant qualifié conservation patrimoine et bibliothèques Filière Culturelle	Assistant qualifié de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Effectif présent dans le grade	558.94	8
Assistant conservation patrimoine et bibliothèques Filière Culturelle	Assistant de 2 ^{ème} classe jusqu'au 7 ^{ème} échelon	Effectif présent dans le grade	558.94	8
Agent qualifié du patrimoine Filière Culturelle	Agent qualifié hors classe	Effectif présent dans le grade	452.04	8
	Agent qualifié 1 ^{ère} classe	Effectif présent dans le grade	445.93	8
	Agent qualifié 2 ^{ème} classe	Effectif présent dans le grade	440.84	8
Agent du patrimoine Filière Culturelle	Agent 1 ^{ère} classe	Effectif présent dans le grade	426.59	8
	Agent 2 ^{ème} classe	Effectif présent dans le grade	415.39	8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- ↳ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- ↳ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ↳ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- ↳ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- ↳ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- ↳ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Cette indemnité pourra être supprimée en cas d'absence pour 7 jours constatée au cours d'un même mois pour maladie ordinaire ou en cas de sanctions disciplinaires et suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2013.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

PERSONNEL : MODIFICATION ET MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2009/10/07 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS PARTIELS
--

Exposé de Madame Le Maire,

Par délibération en date du 16 octobre 2009, le conseil municipal a autorisé la mise en place du travail à temps partiel pour les agents travaillant à temps complet.

Récemment, une demande de travail à temps partiel pour un temps non complet a été demandée au service Jeunesse.

Il est donc proposé de permettre également le temps partiel pour les agents travaillant à temps non complet.

En effet, les agents territoriaux travaillant à temps non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit suivant les mêmes quotités que les agents à temps complet.

Ces quotités sont appliquées à la durée hebdomadaire de travail accomplie par un agent à temps non complet ne bénéficiant pas d'un régime de temps partiel.

Ainsi, les quotités de ce temps partiel s'appliquent au temps de travail défini dans la délibération de la collectivité territoriale et non à la durée légale de travail ramenée à 35 heures hebdomadaires.

Dès lors, il apparaît que le temps de travail cumulé d'un agent à temps non complet, exerçant à temps partiel dans une ou plusieurs collectivités territoriales, peut être inférieur à 50 % d'un temps complet, soit 17h30 hebdomadaires, à répartir entre les collectivités employeurs.

En conséquence, les fonctionnaires territoriaux à temps non complet relevant de plusieurs employeurs distincts peuvent demander le bénéfice d'un temps partiel de droit dans un ou plusieurs emplois en répartissant entre eux les quotités du temps partiel choisies, et d'une manière qui peut conduire à ce que le temps de travail cumulé soit inférieur à 17h30 hebdomadaires.

Les termes de la délibération N°2009/10/07 restent inchangés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'autoriser le temps partiel aux agents à temps non complet selon les modalités ci-dessus énoncées.

PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite de Monsieur Béranger ISRAEL au concours d'agent de maîtrise, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer ce poste qui n'existe pas aujourd'hui dans le tableau des effectifs de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE
REHABILITATION, ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE
ET DE SES BUREAUX ANNEXES**

Exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la passation de marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses bureaux annexes une seule offre a répondu au Dossier de Consultation de travaux : l'entreprise MENIER AGENCEMENT RENOVATION, située au 15 rue du Général de Gaulle 95370 - MONTIGNY LES CORMEILLES.

Après négociations cette entreprise a été retenue.

Le montant de cette offre, après négociations, est de 1 359 187.76 euros hors taxes, soit 1 625 588.56 euros TTC.

Madame le Maire a donc décidé de retenir cette offre.

Il est donc proposé de donner acte à Madame le Maire de cette décision et d'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la Mairie et de ses Bureaux annexes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la Société MENIER AGENCEMENT RENOVATION située au 15 rue du Général de Gaulle 95370 - MONTIGNY LES CORMEILLES.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune.

**TRAVAUX : CONVENTION POUR LA REHABILITATION CONJOINTE DU GYMNASSE DE
PONTCARRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Commune de PONTCARRE pour la réhabilitation conjointe du gymnase CROZET situé sur leur commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la réhabilitation du gymnase CROZET situé sur la Commune de PONTCARRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la Commune de PONTCARRE pour la réhabilitation conjointe du gymnase CROZET situé sur leur commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation d'une "épicerie sociale" pour les personnes en grande difficulté à Bussy-Saint-Georges, elle a sollicité le Directeur de CASINO Ferrières pour soutenir cette nouvelle structure.

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré la Principale du Collège COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges afin de faire le bilan des élèves de Ferrières scolarisés dans son établissement. Madame la Principale a remercié, à nouveau, le Conseil Municipal pour l'attribution des subventions accordées au Collège.

Monsieur Pascal JACQUES fait part au Conseil Municipal qu'il a assisté, ce jour, à l'Assemblée Générale du Tennis Club de Ferrières. Il a rappelé lors de cette Assemblée les conditions d'octroi du prêt consenti au Club : à savoir, promouvoir l'association par le biais des manifestations, de tracts, etc... et d'informer la collectivité des actions menées.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 25.



Le Maire,


Mireille MUNCH